



Éléments publiés en application des articles L.225-40-2 et R.225-30-1 du Code de commerce

Conclusion d'une convention réglementée avec Bpifrance Financement relative à des cessions de créances au titre du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et du Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi (CICE) pour 2018 et 2019

(autorisation du Conseil d'administration du 23 avril 2020)

Objet de la convention : Cession de créances au titre du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et du Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi (CICE) pour les années 2018 et 2019 à Bpifrance Financement.

Date de la convention : 6 mai 2020

Conditions financières : Jusqu'à 15 millions d'euros de créances cédées à un coût très limité.

Nom de la personne intéressée : Bpifrance Financement est une filiale de Bpifrance SA. Bpifrance Participations, qui détient 7,71% du capital de Nexans, et est membre du Conseil d'administration de Nexans, est également une filiale à 100% de Bpifrance SA.

Intérêt de la convention pour la Société : Le coût de la cession de créances est très limité.